



RÈGLEMENT DES JEUX-CONCOURS
« À LA DÉCOUVERTE DE HERGÉ ! »
Journées européennes du Patrimoine 2026

À la découverte de Hergé !

Deux animations à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine !!

Deux tirages au sort • De nombreux lots à gagner !

À l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, la Ville de Gondécourt vous invite à participer gratuitement à **deux jeux autour de l'univers de Hergé**.

 Animation n°1 – Chasse au trésor chez les commerçants

Parcourez les commerces participants, observez leurs vitrines, résolvez les énigmes et retrouvez la **phrase mystère**.

 **À gagner :**

1 LEGO® de la fusée de Tintin, offert par la Ville de Gondécourt.

 Animation n°2 – Quiz Hergé au collège

Le samedi **19 septembre 2026**, découvrez les vitrines d'exposition installées au collège, observez les objets présentés et répondez aux questions du Quiz Hergé.

 **À gagner :**

Une ou plusieurs **bandes dessinées offertes par l'association Rocktenbulles**.

RÈGLEMENT OFFICIEL

Article 1 – Organisation

Les animations sont organisées par la Ville de Gondécourt dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine, en partenariat avec les commerçants participants et l'association Rocktenbulles.

Article 2 – Dates

Animation n°1 – Chasse au trésor chez les commerçants

Du **5 au 19 septembre 2026**, sur les vitrines des commerces participants.

Animation n°2 – Quiz Tintin au collège

Le **samedi 19 septembre 2026**, de 10h à 17h.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est gratuite.

Les deux animations sont ouvertes à tous.

Les mineurs participent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Chaque participant peut prendre part aux deux animations.

Une seule participation est autorisée par personne et par animation.

Animation n°1 – Chasse au trésor chez les commerçants

Comment participer ?

1. Récupérez votre livret de jeu en mairie ou lors du forum des associations
2. Parcourez les commerces participants.
3. Résolvez les énigmes proposées dans les vitrines.
4. Chaque bonne réponse vous permettra de découvrir une lettre mise en évidence.
5. Reconstituez la phrase mystère.
6. Complétez votre bulletin de participation.
7. Déposez-le dans l'urne prévue à cet effet au collège de Gondécourt, le **samedi 19 septembre 2026 entre 10 h et 17 h**.

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant retrouvé la phrase mystère.

Animation n°2 – Quiz Tintin au collège

Le **samedi 19 septembre 2026**, plusieurs vitrines présentant des objets liés à l'univers de Tintin seront exposées à l'intérieur du collège.

Les bulletins de participation seront au collège. Toutes les réponses aux questions se trouveront dans les vitrines.

Article 4 – Dépôt des bulletins

Les bulletins de participation devront être déposés dans l'urne respective prévue à cet effet au collège de Gondécourt.

Les bulletins incomplets, illisibles, comportant des renseignements erronés ou déposés après la clôture des jeux ne pourront être pris en compte.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bulletins comportant les bonnes réponses.

Le tirage au sort aura lieu à l'issue de la journée du **19 septembre 2026**.

Article 6 – Lots

Animation n°1 – Chasse au trésor chez les commerçants

Un gagnant recevra un **LEGO® de la fusée de Tintin**, offert par la Ville de Gondecourt.

Animation n°2 – Quiz Hergé au collège

Un ou plusieurs gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bulletins comportant les bonnes réponses, en fonction du nombre de lots disponibles.

Les gagnants recevront une ou plusieurs **bandes dessinées offertes par l'association Rocktenbulles**.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie en espèces.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par téléphone.

Leur nom pourra être publié sur les supports de communication de la Ville de Gondecourt.

Sans réponse dans un délai de sept jours à compter de la prise de contact, la Ville pourra procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 8 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont exclusivement destinées à l'organisation des deux animations.

Elles ne seront ni cédées ni vendues à des tiers.

Les données seront conservées pendant une durée maximale de trois mois après la fin de l'opération puis détruites.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données auprès de la mairie de Gondecourt.

Article 9 – Responsabilité

La Ville de Gondécourt ne pourra être tenue responsable :

- de la perte d'un bulletin de participation ;
 - de toute modification ou annulation de la manifestation en cas de force majeure.
-

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à l'une ou aux deux animations implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Ville de Gondécourt se réserve le droit de le modifier si les circonstances l'exigent.

Article 11 – Litiges

Toute contestation relative à l'organisation ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.

Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable :

- en mairie de Gondécourt ;
- au collège durant les Journées européennes du Patrimoine.

Mairie de Gondécourt

Place du Général-de-Gaulle
59147 Gondécourt